

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 626 401 euros
Siège social : 1, rue du Professeur Calmette, 59800 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 21 JUIN 2024**

(...)

HUITIEME RESOLUTION

(Emission d'un bon de souscription d'actions dénommé BSA₂₀₂₄₋₀₁)

L'Assemblée,

connaissance prise :

- du rapport spécial de la Présidente sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés et les opérations envisagées ;
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes *Ad Hoc* ;
- du projet de termes et conditions du BSA_{4M-2024-01} ;

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide dans les conditions prévues aux articles L 228-91 et suivants du code de commerce, de procéder à l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions dénommé « BSA_{4M-2024-01} » (le "**BSA_{4M-2024-01}**") pour un prix de souscription de cent mille euros (100 000 €),

décide que le prix de souscription du BSA_{4M-2024-01} devra être libéré intégralement lors de sa souscription, qui devra être effectuée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la présente assemblée générale extraordinaire, en numéraire, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société,

décide que le BSA_{4M-2024-01} aura les caractéristiques précisées dans les termes et conditions du BSA_{4M-2024-01} dont le texte définitif demeurera en **Annexe n°3** du présent procès-verbal (les "**Termes et Conditions du BSA**"),

décide que le BSA_{4M-2024-01} donnera droit à la souscription d'un nombre d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), déterminable selon les modalités prévues dans les Termes et Conditions du BSA,

décide que le BSA_{4M-2024-01} sera exerçable dans les conditions prévues dans les Termes et Conditions du BSA,

décide d'autoriser par avance l'émission des actions ordinaires nouvelles qui résulteraient de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} dont le nombre ne pourrait en aucun cas excéder dix millions (10 000 000) d'actions ordinaires nouvelles,

décide d'autoriser par avance l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} et dont le montant ne pourra en aucun cas excéder cent mille euros (100 000 €),

rappelle que conformément à l'article L 225-132 alinéa 6 du code de commerce, la présente décision emporte, au profit du porteur du BSA_{4M-2024-01}, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises lors de l'exercice du BSA_{4M-2024-01},

décide que le maintien des droits du porteur de BSA_{4M-2024-01} sera assuré conformément aux dispositions des articles L 228-98 et suivants et R 228-87 et suivants du code de commerce, et dans les conditions précisées dans les Termes et Conditions du BSA,

décide, conformément à l'article L 228-98 du Code de commerce, que la Société pourra modifier sa forme ou son objet conformément aux Termes et Conditions du BSA,

décide que la Société pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ou amortir son capital, ou créer d'actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits du Porteur de BSA_{4M-2024-01} dans les conditions définies à l'article L 228-99 du Code de commerce ;

rappelle qu'aux termes de l'article L 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} ; décide que les actions issues de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} seront libérées en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, et qu'elles devront être libérées en totalité lors de leur souscription ;

décide que les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice du BSA_{4M-2024-01} porteront jouissance à compter de leur date d'émission, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

décide de donner tous pouvoirs à la présidente de la Société pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment à l'effet de :

- modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription du BSA_{4M-2024-01} ;
- organiser et recueillir la souscription au BSA_{4M-2024-01} émis et recueillir le versement y afférent ;
- constater la libération du BSA_{4M-2024-01} ;
- clore par anticipation la souscription dès que le BSA_{4M-2024-01} émis aura été souscrit ;
- constater la réalisation de l'émission du BSA_{4M-2024-01} et prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et avec les Termes et Conditions du BSA_{4M-2024-01} ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection du Porteur de BSA_{4M-2024-01} dans les conditions visées ci-dessus ;
- constater la réalisation des conditions d'exercice du BSA_{4M-2024-01} ;
- recueillir la souscription et le versement du montant nominal des actions ordinaires émises sur exercice du BSA_{4M-2024-01} dans les proportions mentionnées dans les Termes et Conditions du BSA ;
- constater, s'il y a lieu, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion des associés suivant la clôture de l'exercice social au cours duquel le BSA_{4M-2024-01} aura été exercé, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires souscrites par le Porteur de BSA_{4M-2024-01}, ainsi que l'augmentation de capital en résultant ;
- apporter les modifications corrélatives aux statuts de la Société ;
- en cas d'exercice du BSA_{4M-2024-01}, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital réalisée ; et

- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de l'émission et de l'exercice du BSA_{4M-2024-01},

(...)

Certifié conforme
Revital Rattenbach
Présidente

Signé par :

Revital Rattenbach

ED48E884185A44B...